

Conseil municipal | Séance du 19 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-10-19-34 | Conservatoire à rayonnement communal -
Convention des classes à horaires aménagés Danse - Avenant
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Monsieur Fabien Leseigneur

Exposé des motifs :

Les conventions triennales des Classes à horaires aménagés danse du premier degré de l'école Joliot-Curie 2 et du second degré du collège Louise-Michel arrivant à échéance, le comité technique réuni le 2 février 2023 a décidé unanimement de proroger d'une année ces dernières.

La collectivité, l'Education Nationale et le collège Louise-Michel souhaitent poursuivre le dispositif, qui accueille sur cette rentrée 2023/2024, vingt-deux élèves répartis entre les classes de CE2 et CM2 et trente-deux élèves répartis entre les classes de 6ème et de 3ème.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La proposition du comité technique et l'avis favorable rendu par les services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime de proroger sur l'année scolaire 2023/2024 les conventions triennales des Classes à horaires aménagés danse du 1^{er} et 2nd degré présentées au Conseil municipal du 2 juillet 2020,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer les avenants entérinant la prorogation d'une année des conventions des Classes à horaires aménagés danse du premier degré de l'école Joliot-Curie 2 et du second degré du collège Louise-Michel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Maire

Monsieur Fabien Leseigneur

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 20/10/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20231019-lmc132741-DE-1-1

Affiché ou notifié le 23 octobre 2023

Avenant pour l'année 2023/2024 à la convention des Classes à Horaires Aménagés Danse du 2nd degré du collège Louise Michel
--

Le présent avenant est établi entre

Madame Alexandra BELIN, Principale du Collège Louise Michel

et

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray (76800), représentée par Monsieur Joachim MOYSE, en qualité de Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il a été convenu ce qui suit :

- Prorogation de la convention

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en partenariat avec l'Education Nationale, par convention délibérée en conseil municipal le 2 juillet 2020, propose un dispositif de Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD) sur le collège Louise Michel.

Cette convention arrive à son terme en 2023.

La collectivité et le collège Louise Michel souhaitent poursuivre le dispositif qui accueille sur cette rentrée 2023/2024, trente-deux élèves répartis entre les classes de 6^e et de 3^e.

Il a donc été décidé, lors du comité technique du 2 février 2023, la prorogation de la convention 2020/2023 pour une durée d'un an.

<p style="text-align: center;">Avenant pour l'année 2023/2024 à la convention des Classes à Horaires Aménagés Danse du premier degré de l'école Joliot-Curie 2</p>

Le présent avenant est établi entre

L'éducation nationale, représentée par Madame Dominique FIS, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime,

et

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray (76800), représentée par Monsieur Joachim MOYSE, en qualité de Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il a été convenu ce qui suit :

- Prorogation de la convention

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en partenariat avec l'Education Nationale, par convention délibérée en conseil municipal le 2 juillet 2020, propose un dispositif de Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD) sur l'école élémentaire Joliot-Curie 2.

Cette convention arrive à son terme en 2023.

La collectivité et l'Education Nationale souhaitent poursuivre le dispositif qui accueille sur cette rentrée 2023/2024, vingt-deux élèves répartis entre les classes de CE2 et CM2.

Il a donc été décidé, lors du comité technique du 2 février 2023, la prorogation de la convention 2020/2023 pour une durée d'un an.